



Flash infos

***Avec un arrêté de circulation,
Facilitez le déploiement de la fibre optique sur votre commune***

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit, une seconde phase d'études a débuté : le « piquetage » des infrastructures.

Le « piquetage » permet d'identifier les infrastructures mobilisables pour la fibre optique. Il s'agit de déterminer si les fourreaux déjà enfouis, qui hébergent par exemple les câbles téléphoniques, ou les infrastructures aériennes (poteaux par exemple) peuvent également accueillir la fibre optique.

Les collectivités facilitatrices du déploiement

Les opérations très ponctuelles de relevés des infrastructures peuvent nécessiter, selon les cas, des ouvertures de chambres de tirage sur le domaine routier. Ces opérations peuvent perturber la circulation, le temps de relever les infrastructures.

Afin d'assurer le meilleur déroulement du piquetage et la sécurité des techniciens piqueteurs, les entreprises partenaires, sélectionnées par Anjou Fibre, sollicitent les communes pour obtenir des arrêtés de circulation sur l'ensemble de leur territoire.

Accorder rapidement un arrêté de circulation, pour 6 mois et sur l'ensemble du territoire de la commune permet de gagner un temps précieux et facilite le déploiement du « 100% Fibre en Anjou ».

D'avance nous vous remercions de votre soutien.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :



Admin.anjou-fibre@tdf.fr